



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 16 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2014

Date d'affichage
9 décembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Intégration de la voirie du
lotissement « Galateau »
dans le domaine public
communal*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le seize décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Cécile

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de la création du lotissement dénommé « Galateau » sis avenue des Hautes Plantades, il a été prévu la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 400 constituant la voirie du lotissement au profit de la commune, dans le but de l'incorporer dans le domaine public communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 ;

VU le permis d'aménager accordé le 25 février 2013 pour le lotissement « Galateau » ;

VU l'emplacement réservé n° 10 relatif à la création d'une voie de liaison entre le chemin de Sainte Christine et l'avenue des Hautes Plantades ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB n° 400 d'une superficie de 538 m², constituant la voirie du lotissement dénommé « Galateau » sis avenue des Hautes Plantades,
- **ACCEPTE** l'incorporation de la voirie et son classement dans le domaine public communal. Ce classement prendra effet lors de la signature de l'acte notarié, portant transfert de propriété,
- **PREND** en charge les frais de cette acquisition,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2014

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint





